



Le Régime d'assurance-revenu pour les aînés

À propos de

Pour de plus amples renseignements sur le Régime d'assurance-revenu pour les aînés (Seniors Income Plan-SIP), rendez-vous à notre bureau à :

Régime d'assurance-revenu pour les aînés (SIP)
2^e étage, 2151, rue Scarth
Regina SK S4P 2H8
Téléphone : 306-787-2681
Sans frais : 1-800-667-7161

ou visitez le :

www.socialservices.gov.sk.ca/sip



Qu'est-ce que le Régime d'assurance-revenu pour les aînés?

Le Régime d'assurance-revenu pour les aînés (Seniors Income Plan (SIP)) fournit une aide financière aux personnes âgées afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins essentiels. Une allocation mensuelle est versée aux aînés dont le revenu, autre que la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG), est faible ou inexistant.

Qui est admissible?

Pour être admissible aux prestations du Régime d'assurance-revenu pour les aînés, vous devez :

- avoir 65 ans ou plus,
- être un résident permanent de la Saskatchewan,
- bénéficier d'une pension intégrale ou partielle de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) du gouvernement fédéral,
- avoir un revenu annuel au-dessous des niveaux de revenu prévus.

Comment puis-je faire demande pour recevoir des prestations du Régime d'assurance-revenu pour les aînés?

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande. Si vous êtes admissible, vous recevrez automatiquement des prestations du SIP. Votre admissibilité est déterminée en fonction des revenus que vous déclarez sur votre demande de SRG ou que vous avez inscrits sur votre déclaration de revenus de l'année précédente.

Le montant que vous recevez dépend de votre revenu et de votre état matrimonial.

Pour être admissible à recevoir un paiement, un aîné doit recevoir le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral.

Chaque aîné doit remplir une demande initiale pour recevoir le Supplément de revenu garanti. Chaque année suivant la demande initiale, la déclaration de revenus détermine son admissibilité ainsi que le montant des prestations supplémentaires fédérales et provinciales qui lui seront versées mensuellement. L'admissibilité est réévaluée chaque année en juillet.

Une personne qui a droit au montant maximal du SRG a aussi droit au montant maximal du SIP. Une augmentation à votre revenu réduira le montant des prestations du SRG auxquelles vous avez droit, et vos prestations du SIP feront aussi l'objet d'une réduction semblable.

Qu'est-ce qui est considéré comme revenu imposable?

Tout revenu personnel qui est imposable aux fins de l'impôt sur le revenu, que vous payiez ou non de l'impôt, à l'exception de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. Le revenu (imposable) comprend les prestations du Régime de pensions du Canada, les intérêts bancaires, les paiements de dividende, les régimes de pension privés et les salaires.

Les biens ne sont pas pris en considération pour déterminer l'admissibilité.

Comment les prestations du Régime d'assurance-revenu pour les aînés sont-elles calculées?

À compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Un pensionné seul a droit au versement maximal mensuel de 190,00 \$.
- Un couple marié, dont les deux personnes sont à la retraite, a droit au versement maximal mensuel de 155,00 \$ pour chaque personne.

Les prestations du Régime d'assurance-revenu pour les aînés sont combinées comme prestations intégrées au versement mensuel de SV/SRG.

Les personnes âgées qui sont résidents d'établissements de soins de longue durée peuvent-elles recevoir les prestations du SIP?

Les aînés qui reçoivent des soins de niveau 2, 3 ou 4 dans un hôpital ou un établissement de soins de longue durée peuvent être admissibles aux prestations suivantes :

- Un pensionné seul : entre le montant maximal de 25,00 \$ et le montant minimal de 5,00 \$ par mois.
- Un couple marié dont les deux sont à la retraite : entre le montant maximal de 23,00 \$ et le montant minimal de 5,00 \$ par mois.

Et ce, à condition qu'ils remplissent les critères d'admissibilité.

À quelles prestations d'assurance-maladie a droit une personne âgée qui bénéficie du Régime d'assurance-revenu pour les aînés?

Les aînés qui reçoivent des prestations du SIP ont également droit à des prestations d'assurance-maladie additionnelles, notamment :

- Un examen de la vue gratuit tous les 12 mois.
- Des services de chiropractie (maximum de 12 traitements par année).
- Une réduction de la franchise semestrielle du Régime d'assurance-médicaments.
- Des subventions pour soins à domicile.
- Une exemption de nombreux frais au titre du Programme d'aide à l'autonomie de la Saskatchewan (Saskatchewan Aids to Independent Living Program-SAIL)

Les clients qui touchent les prestations du SRG et qui résident dans un établissement de soins de longue durée peuvent être admissibles au Programme d'assurance-maladie

complémentaire. Pour ce faire, l'établissement doit remplir une demande de nomination et l'acheminer à notre bureau.

Est-ce que je recevrai un feuillet T5007 à la fin de chaque année?

Un feuillet T5007 est envoyé à tous les aînés qui reçoivent des prestations du SIP supérieures à 500,00 \$ au cours de l'année civile. Ces prestations ne sont pas imposables, toutefois, tout bénéficiaire est tenu de déclarer ce revenu lorsqu'il réclame le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS).

Les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti font l'objet d'une révision tous les trois mois afin de suivre l'augmentation du coût de la vie.

Quel effet ces augmentations trimestrielles auront-elles sur les prestations du SIP?

Toute augmentation reflétant le coût de la vie qui est appliquée aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti sera transmise au bénéficiaire et le montant reçu du Régime d'assurance-revenu pour les aînés ne sera pas réduit.

Qui dois-je aviser si je change d'adresse?

Un changement d'adresse temporaire ou permanent doit être signalé à :

Service Canada

Programmes de la sécurité du revenu
C.P. 818 Succursale Main
WINNIPEG MB R3C 2N4
Sans frais : 1-800-277-9914

Régime d'assurance-revenu pour les aînés (SIP)

2^e étage, 2151, rue Scarth
REGINA SK S4P 2H8
Téléphone : 306-787-2681
Sans frais : 1-800-667-7161